

# PRESCRIPTION ET REPRESRIPTION

### Communiquer efficacement

## ORDONNANCE



- Écrire lisiblement ou utiliser le DME
- Inscrire son nom et son numéro de permis d'exercice et utiliser une étampe pour les ordonnances manuscrites
- Rédiger l'ordonnance conformément au *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances* du Collège des médecins du Québec
- Indiquer les médicaments à cesser
- Indiquer les changements de doses par des flèches (↑↓)
- Pour les maladies chroniques, inscrire la période de renouvellement possible (2 ans maximum, sauf si indication contraire et sauf pour les substances ciblées renouvelables pour une durée maximale de 1 an)
- Pour les maladies aiguës, inscrire le nombre de renouvellements sur l'ordonnance, qu'il y en ait ou pas (NR)

## REPRESRIPTION



- Utiliser idéalement le prescripteur de votre DME
- Ne pas utiliser les profils pharmaceutiques, les reçus de pharmacie et la liste des médicaments format « portefeuille » des patients
- Favoriser la synchronisation des ordonnances
- Represcrire, lors d'une visite, l'ensemble des médicaments pour une durée adaptée au suivi planifié du patient

## CODIFICATION



- Inscrire le code de médicament d'exception à chaque renouvellement
- Inscrire « Code XX » pour informer le pharmacien que la condition du patient ne répond à aucun critère permettant l'attribution d'un code de remboursement de la RAMQ

## COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE



- Avoir une ligne téléphonique réservée aux professionnels de la santé que les pharmaciens peuvent utiliser
- Respecter le délai de retour d'appel demandé par le pharmacien

# PRESCRIPTION ET REPRESRIPTION

Communiquer efficacement

## ORDONNANCE

- Au besoin, aviser le médecin lors de l'utilisation de la Loi 41
- Envoyer une opinion pharmaceutique uniquement si elle est adaptée à la situation propre du patient
- Ne pas envoyer des opinions pharmaceutiques en masse
- Continuer d'aviser les patients au moins trois mois avant l'échéance de leur ordonnance afin de leur permettre de prendre rendez-vous avec leur médecin



## REPRESRIPTION

- Favoriser la synchronisation des ordonnances
- Mentionner les médicaments cessés avec :
  - la date
  - la raison (si elle est connue)
  - le nom et le numéro de permis d'exercice du médecin
- Mentionner les médicaments ajoutés par tous les autres prescripteurs



## CODIFICATION

- Inclure les codes des médicaments d'exception
- Inclure le code précédemment utilisé pour les IPP
- Inclure le code précédemment utilisé pour les NPS



## COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

- Avoir une ligne téléphonique réservée aux professionnels de la santé que les médecins peuvent utiliser
- Déterminer le délai adéquat de retour d'appel en fonction du sujet à discuter

